



☐☐ **Portage des Repas pour les Personnes Agées**

le Service s'étant à Tout le Haut Bugey

☐ **organisé par la C C H B dès le 1er Septembre 2016**



Portage de repas à domicile





Portage des repas pour les personnes âgées Le service s'étend à tout le Haut-Bugey dès septembre

Jeudi 23 juin 2016, le Conseil communautaire a validé l'élargissement du périmètre du service de la CCHB qui couvrira, dès le 1^{er} septembre, les 36 communes du Haut-Bugey. Le règlement tarifaire ont également été adoptés après avoir déjà reçu un avis favorable et à l'unanimité du Conseil Social le 24 mai 2016, de la Conférence des Maires réunie le 26 mai 2016 ainsi que du

Pour rappel, la CCHB s'est dotée de la compétence portage de repas pour les personnes âgées le 17 juillet 2014. Cependant et dans un premier temps, le portage de repas a fonctionné sur les communes de Dortan, Oyonnax, Montréal-la Cluse, Nantua et des Monts Berthiand, où la prise de compétence, et ce pour prendre le temps d'analyser et de préparer une montée en charge. Le portage de repas ne couvrait donc pas l'ensemble du territoire et présentait des tarifs différenciés.

Après 6 mois de travaux préparatoires, la CCHB a proposé l'adoption d'un tarif unique de 9,23 euros TTC s'appliquant à l'ensemble des usagers et accessible sous conditions (+ de 75 ans ou + de 65 ans et santé confirmée par un certificat médical).

Afin de fixer ce tarif unique pour les 36 communes du Haut-Bugey, des simulations tarifaires ont été réalisées prenant en compte les éléments de coût du service observés en 2015 – 2016. Ainsi, le coût moyen de la CCHB est de 9,23 euros TTC pour 2 repas livrés quotidiennement (déjeuner et complément). La CCHB a décidé le principe d'une prise en charge d'une partie du prix (à hauteur de 0,73 €) pour ramener le prix de vente final à l'utilisateur soit de 8,50 €. Par cette initiative, la CCHB veut inciter les communes à apporter si elles le souhaitent une aide financière aux usagers, par le biais des aides sociales. Les communes peuvent librement définir les conditions de cette aide. Elles devront simplement faire un avis avant le 1^{er} juillet, si elles souhaitent apporter cette aide financière complémentaire ainsi que ses modalités. Par ailleurs, il sera rappelé aux usagers qu'ils peuvent également bénéficier d'aides du département, des mutuelles et des caisses de retraites.

A savoir : A titre de comparaison, sur une étude de prix de 7 collectivités territoriales à périmètre équivalent, la fourchette du prix moyen facturé à l'utilisateur se situe entre 7,90 et 10,50€.

